PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 1er AVRIL 2019

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 1er avril 2019, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Martine Hudon, monsieur Hubert Gagné-Guimond, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque et madame Annie Sénéchal.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

70-04-2019 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

71-04-2019 **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU MOIS DE MARS 2019**

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019, les élus confirment que ce dernier est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de mars 2019 soit accepté tel que rédigé.

72-04-2019 **RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 347 POUR LES INFRASTRUTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, ROUTE 132 OUEST ET CARRÉ ST-LOUIS**

RÈGLEMENT N° 347

RÈGLEMENT N° 347 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 041 015,00 $ ET UN EMPRUNT DE 12 041 015,00 $ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LA ROUTE 132 OUEST ET LE SECTEUR DU CARRÉ SAINT-LOUIS

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a fait une demande de subvention au programme PRIMEAU;

ATTENDU QUE si le programme PRIMEAU ne subventionne pas les travaux, ces derniers n'auront pas lieu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à cet effet par la conseillère Martine Hudon lors de la session régulière du 4 juin 2018 et que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 4 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT numéro 347, lequel règlement décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2
Le Conseil est autorisé à exécuter des travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout desservant la Route 132 Ouest, le Carré Saint-Louis comprenant la rue Saint-Louis, la rue Lavoie, la rue des Cèdres, la rue Roy, la rue de l'Horizon ainsi qu'une partie de la route Jeffrey (du numéro civique 80 à 115) selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs Norda Stelo de Rivière-du-Loup, portant les numéros 112077.002 en date du 21 janvier 2019, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel que contenu dans l'estimation détaillée préparée par monsieur Éric Bélanger, ingénieur en date du 21 janvier 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement tout comme les annexes « A » et « B »;

ARTICLE 3
Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 12 041 015,00 $ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 4
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 12 041 015.00 $ sur une période de 20 ans;

ARTICLE 5
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement, exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation délimité par le plan ci-joint et décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire;

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation;

ARTICLE 6
S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 7
Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Montant de la subvention TECQ d'un montant de 371 257 $;

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

ARTICLE 8
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
ADOPTÉ

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, secrétaire-trésorière

En raison de leurs intérêts pécuniaires dans le projet, madame Annie Sénéchal, monsieur Hubert Gagné-Guimond et madame Pascale G. Malenfant ne se sont pas prononcés sur le sujet, n'ont pas participé aux délibérations et se sont abstenus de voter ou de prendre part à la décision.

73-04-2019 **PRÊT DU CAMION MUNICIPAL ET AUTORISATION DE CIRCULER – DÉFI VÉLO ANDRÉ-CÔTÉ**

CONSIDÉRANT l'activité « *Défi Vélo André-Côté* » qui se tiendra le samedi 6 juillet 2019 au profit de la Fondation André-Côté;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes participant à ce défi sillonneront les routes de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de cette activité et les participants ont besoin d'être escortés par un camion possédant des flèches et un gyrophare lors du parcours;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LA MUNICIPALITÉ AUTORISE les organisateurs du « *Défi Vélo André-Côté* » avec leurs cyclistes à circuler sur les routes de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

QUE LA MUNICIPALITÉ PRÊTE gracieusement le camion municipal lors de cette activité et un chauffeur volontaire pour la conduite du camion, soit monsieur Rosaire Ouellet.

74-04-2019 **ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER ET OPÉRATEUR DE MACHINERIE**

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le concours de recrutement d'un employé pour le poste de journalier et opérateur de machinerie se terminait le 15 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'entrevue par le jury de sélection s'est déroulée le 11 mars 2019 et que le candidat a obtenu la note de passage;

CONSIDÉRANT QUE le jury de sélection recommande à l'unanimité l'engagement du candidat;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE monsieur Martin Cayer soit engagé à partir du 1er avril 2019 comme journalier et opérateur de machinerie. Suite à une période de probation de 6 mois, la confirmation de son embauche sera officialisée à la séance ordinaire d'octobre 2019.

75-04-2019 **DEMANDE DE RÈGLEMENT POUR PÉNALITÉ DU CAMION**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement neuf, en date du 8 mai 2018, indiquait une livraison prévue le 15 décembre 2018 et des frais de retard de 500 $ par jour ouvrable;

CONSIDÉRANT QUE la livraison du camion a eu lieu le 1er mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le sous-traitant pour les équipements n'a pas été en mesure de respecter les délais dus au manque de main-d'œuvre qualifiée en mesure d'exécuter le travail spécialisé que demande l'installation d'équipement de déneigement sur un camion;

CONSIDÉRANT QUE leur fournisseur n'a pas été en mesure de livrer les équipements nécessaires selon les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE les 48 jours de retard totalisent un montant de 24 000 $ de pénalité que l'entreprise devrait normalement assumer;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie est consciente du retard de livraison et accepte volontairement de compenser la Municipalité. Le Groupe Déziel offre de nous livrer une gratte de 45 degrés « one-way » avec bavette et couteau au carbure d'une valeur de 10 377 $ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte l'offre de règlement à l'amiable du Groupe Déziel comme règlement total et final du dossier.

76-04-2019 **DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU RAPPORT CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE AU 31 DÉCEMBRE 2018**

77-04-2019 **BASEBALL MINEUR DE LA POCATIÈRE – DEMANDE DE COMMANDITE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil autorise un don de 75 $ au Baseball mineur de La Pocatière pour leur saison 2019.

78-04-2019 **MODIFICATIONS APPORTÉES À LA GRILLE SALARIALE DE LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL**

CONSIDÉRANT la rencontre des employés, pour en discuter;

CONSIDÉRANT QUE la grille salariale modifiée de la Politique de gestion du personnel est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCEPTER les modifications qui ont été apportées à la grille salariale de la Politique de gestion du personnel.

En raison de sa relation avec monsieur Martin Moreau, madame Annie Sénéchal ne s'est pas prononcée sur l'échelon camionneur de la grille salariale, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

79-04-2019 **VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES**

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise de la taxe imposée sur les services téléphoniques aux Municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que l'Agence fasse plutôt la remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser à partir de la remise, pour le mois de décembre 2019, à la Centrale CAUCA dont le siège social est situé au 135, 19e rue, Saint-Georges, G5Y 4S6, pour et à l'acquit de la Municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité des sommes ainsi versées.

80-04-2019 **CONTRAT POUR LE CONSULTANT EN SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière se qualifie pour se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière à reçu une subvention totale le 12 000 $ du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière collaborera avec 3 autres municipalités et la MRC de Kamouraska dans le cadre de l'établissement de son plan de sécurité civile afin d'obtenir un montant supplémentaire;

ATTENDU QU'une offre de service en sécurité civile regroupée pour les 5 municipalités a été déposée et que cette offre correspond aux attentes des organisations;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accorde un contrat de service à Groupe Prudent afin que dans le cadre d'une démarche commune en sécurité civile avec les municipalités locales de Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Roch-des-Aulnaies, Ville La Pocatière et la MRC de Kamouraska;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière mandate le directeur du Service intermunicipal de sécurité incendie comme personne-ressource pour l'établissement du plan de sécurité civile en collaboration avec les autres Municipalités en sécurité civile.

81-04-2019 **ADHÉSION 2019-2020 À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIRS ET DE SPORTS DU BAS-ST-LAURENT**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADHÉRER à l'Unité régionale de loisirs et de sports du Bas-Saint-Laurent au coût de 150 $.

82-04-2019 **APPUI AU PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION DE LA SALLE ANDRÉ-GAGNON**

ATTENDU QUE la rencontre avec le président de la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon, monsieur Jean Desjardins, s'est déroulée le 20 mars 2019;

ATTENDU QUE la présentation générale du projet d'agrandissement et de rénovation de la Salle André-Gagnon a eu lieu lors de ladite rencontre;

ATTENDU l'importance pour la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière de donner accès à ses citoyens, à des infrastructures accessibles et modernes;

ATTENDU QUE le travail effectué, depuis des années, par la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon pour inclure le jeune public et les écoles secondaires dans ses choix artistiques;

ATTENDU QUE l'importance que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accorde à la culture;

ATTENDU QU'à la suite de la réalisation de ce projet, les citoyennes et les citoyens bénéficieront non seulement d'une offre de services en matière de culture encore plus élaborée, mais aussi de diverses façons de s'approprier la Salle André-Gagnon;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière appuie le projet d'agrandissement et de rénovation de la Salle André-Gagnon.

83-04-2019 **COCKTAIL DE LANCEMENT – DÉFI VÉLO ANDRÉ-CÔTÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RÉSERVER une place pour la conseillère Carole Lévesque pour le Cocktail de lancement qui aura lieu le 24 avril prochain à la salle Desjardins du Centre Bombardier de La Pocatière, au coût de 20.00 $ le billet.

84-04-2019 **POLYVALENTE LA POCATIÈRE – GALA PLÉIADE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil autorise le versement d'un montant de 100 $, à titre de bourse, à la Polyvalente La Pocatière à l'occasion de leur Gala Pléiade le vendredi 07 juin 2019.

85-04-2019 **ENGAGEMENT D'UNE FIRME D'INGÉNIEUR POUR LE PROJET DE LA RUE GENDRON, DU 3e RANG ET DU CARRÉ BÉRUBÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil procède à l'engagement de la firme Norda Stelo pour la préparation de plan pour le prolongement du réseau d'égoût dans la rue Gendron et pour le prolongement du réseau d'aqueduc dans le 3e Rang Est et le Carré Bérubé. Au coût de 5 800 $, plus taxes pour le projet de la rue Gendron et 9 685 $, plus taxes pour le projet du 3e Rang Est et le Carré Bérubé. Tel que soumis dans sa proposition du 29 mars 2019.

86-04-2019 **MANDAT À UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes réalisé par la MRC conformément à l'article 1038 du *Code municipal*;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉSIGNER madame Carole Lévesque, conseillère, comme représentante de la Municipalité en vue d'enchérir et d'acquérir, pour et au nom de celle-ci, le ou les immeubles ci-après décrits, lors de la vente pour non-paiement de taxes devant se tenir au bureau de la MRC de Kamouraska le 13 juin 2019;

Matricule : F 4143-17-6606
Matricule : F 3645-11-5603

QUE la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

87-04-2019 **DEMANDE D'APPUI AU PROJET D'IMPLANTATION DE VISIOCONFÉRENCE DANS LES BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la Visioconférence dans les bibliothèques du Bas-Saint-Laurent, aura des effets bénéfiques pour les loisirs publics et sociaux,

culturels et économiques importants, et constitue une contribution déterminante à la société au niveau des communications;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la Visioconférence, aura un effet bénéfique au niveau de la modernisation des communications;

CONSIDÉRANT QUE la Visioconférence contribuera au développement social des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Visioconférence aura pour effet d'offrir à nos régions un service de communication moderne, que ce soit pour le secteur culturel entre bibliothèques ou pour les organismes communautaires ou encore pour le milieu municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, appuie le CRSBP dans ses démarches de financement auprès des instances gouvernementales.

88-04-2019 **COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant **282 941.34 $**. La secrétaire-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

1. Autorisation loi sur la qualité de l'environnement, projet Route 132 et Carré Saint-Louis;
2. Lettre de remerciement – Action Chômage Kamouraska inc.;
3. Confirmation Volet Action commune - Demande d'aide financière - Programme en sécurité civile 2 000 $;
4. Confirmation Volet 2 - Demande d'aide financière - Programme en sécurité civile;
5. Réponse du MTQ suite à la résolution 60-03-2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

89-04-2019 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 20 h 43.

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
COMPTES À PAYER AU 1er AVRIL 2019

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	*2019 - MARS*	39 995.53 $
Double Impect	*Ménage mars*	431.16 $
RJF Roussel	*Location de tracteur - Mars*	1 563.66 $
Auberge Cap Martin	*Conférence mars*	662.47 $
Great West	Assurances mars	1 123.91 $
Hydro-Québec	Éclairage des rues	126.84 $
Hydro-Québec	Gare-Station	303.95 $
Hydro-Québec	Administration	845.80 $
Hydro-Québec	Parc	45.21 $
Hydro-Québec	Égout	81.86 $
Bell Canada	Administration	431.25 $
Bell mobilité	Voirie et urbanisme	39.00 $
Visa Desjardins	Carte Colin et Isabelle	902.32 $
SAAQ	Validité des permis de conduire	9.65 $
Ministère des Finances	Permis boissons alcoolisées	46.00 $
Richard Pelletier	Remboursement cellulaire	100.00 $
Bertin Pelletier	Remb. Cellulaire et vêtements	243.53 $
Virgin Mobile	Cellulaire maire	46.52 $
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	10 011.90 $
Revenu Canada	Déduction à la source	3 633.80 $
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		**60 644.36 $**
DÉPENSES COURANTES		
WOLTERS KLUWER QUÉBEC	Renouvellement cotisation	700.35 $
LE PLACOTEUX	Publicités	664.56 $
TRANSPORT PIERRE DIONNE	Location niveleuse	1 090.83 $
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE	Matériel semaine bénévole	17.91 $
PROFIX DE L'EST INC	Article machinerie	55.47 $
CAIN LAMARRE	Service et honoraire prof.	2 128.75 $
GROUPE BOUFFARD	Récupération	626.57 $
FONDS D'INFORMATION	Mutation	20.00 $
CENTRE DE SERVICES	Normes Routières	134.01 $
CAMIONS FREIGHTLINER	Pièces camion	164.56 $
MACPEK INC. (St-Augustin)	Ballon suspension	175.11 $
QUEFLEX	Lumières, équipement, sabot	3 223.39 $
LES PETROLES B OUELLET	Diesel	6 672.23 $
AGRO ENVIRO LAB	Analyse d'eau	453.00 $
MÉCANIQUE V.R. SPORT	Articles voirie	8.63 $
DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC.	Tube	28.47 $
NETTOYEUR DAOUST/FORGET	Nettoyage salopette	36.58 $
AVANTIS COOPÉRATIVE	Articles voirie	141.52 $
LOCATION J C HUDON INC	Location et articles voirie	298.44 $
RAYNALD BEAULIEU INC.	Location caméra	259.67 $
FERME J-N DUBÉ ET FILS	Gallon sirop d'érable	300.00 $
BUROPLUS LA POCATIERE	Contrat, papier légal	210.91 $
CARQUEST LA POCATIERE	Tapis, articles sécurité	88.12 $
GAÉTAN MIVILLE	Réparation garde fou	103.47 $
IDC INFORMATIQUE	Sauvegarde en ligne	54.03 $
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	Location toilette	143.72 $
RURALYS	Rapport inventaire	12 474.79 $
PROPANE SELECT	Propane	916.53 $
SÉMER	Organique	104.88 $
SERVLINKS COMMUNICATION	Hébergement	80.08 $
CARREFOUR DU CAMION R.D.L	Protecteur, pièces	260.44 $
ELECTRONIQUE MERCIER	Installation radio	1 391.25 $
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	Enfouissement	3 024.60 $
MACPEK INC. (Québec)	Lumières	127.69 $
SABLE MARCO	Sel	4 412.37 $
MRC DE KAMOURASKA	Quote part, inspection rég.	67 919.26 $
RÉMI ROUSSEL	Souffleur Hudon-Roussel	491.52 $
MEDIAS TRANSCONTINENTAL	Projet St-Louis	155.27 $
MINISTRE DES FINANCES	Service de la SQ	112 528.00 $
GROUPE ULTIMA INC.	Assurances	610.00 $
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**222 296.98 $**
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**282 941.34 $**